



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Tulle, le 10 septembre 2024

Service social en faveur des élèves

Affaire suivie par :
Carla Wayak Pambe
Conseillère technique de service social
Responsable départementale
Tél : 05 87 01 20 31
Mél : ce.absentéisme19@ac-limoges.fr

DSDEN de la Corrèze
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle cedex

Monsieur l'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'Education
nationale

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/C Mesdames et Monsieur les inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Absentéisme scolaire

Références : Loi n°2019-791 du 26/07/2019 pour une école de la confiance (art 19)

Circulaire interministérielle n°2014-159 du 24/12/2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire

Loi n°2013-108 du 13/01/2013 tendant à abroger la loi n°2010-1127 du 28/09/2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire

PJ : - protocole sur l'absentéisme pour le 1^{er} degré et le 2nd degré et fiches navettes

- Calendrier des commissions absentéisme

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation. Un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

A compter du 1^{er} septembre 2024, Madame Carla Wayak Pambe assure la gestion du dossier absentéisme pour le 1^{er} degré et le 2nd degré.

Madame Carla Wayak Pambe assure l'organisation de la commission absentéisme pluri-institutionnelle (conseil départemental, Aseac, PJJ) et pluriprofessionnelle (secrétaire général, conseillères techniques de service social, IEN, médecin conseiller technique, chef de la DEAF, Aseac, PJJ).

Elle est en charge de l'étude des situations pour lesquelles l'obligation scolaire n'est pas respectée.

Pour toute communication, les chefs d'établissement et les directeurs d'école sont invités à utiliser la boîte mail absentéisme (ce.absentéisme19@ac-limoges.fr).

Je sais pouvoir compter sur votre implication et vous en remercie par avance.

Franck CUTILLAS

Procédure traitement absentéisme scolaire 1er degré

**A partir de 4 demies journées d'absences non justifiées dans le mois
L'école**

**REPERE
et informe
le directeur**

**CONTACTE
Les responsables
légaux et l'élève**

**TRANSMET un premier signalement
à l'IA DASEN via le mail :
ce.absenteisme19@ac-limoges.fr**

**Le service social élèves adresse un
courrier de rappel à la loi aux
responsables légaux**

**PERSISTANCE 10 Demies journées non justifiées dans le mois
L'école**

**Organise une équipe éducative, en associant,
le cas échéant, les partenaires extérieurs, afin
d'établir un dialogue et de mettre en place un
dispositif d'accompagnement de l'élève avec
ses responsables légaux**

**TRANSMET un deuxième signalement à
l'IA DASEN via le mail :
ce.absenteisme19@ac-limoges.fr**

**Le service social élèves
convoque les responsables légaux**

**Saisit le cas échéant le conseil départemental dans le
champ de la protection de l'enfance et/ou le Parquet
dans le champ de l'absentéisme scolaire**

**FICHE D'ABSENCE D'ELEVE
1^{er} DEGRE**

ECOLE :	Circonscription :
N° de téléphone :	

NOM :	
Prénom :	SEXE : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
CLASSE :	DATE DE NAISSANCE :

NOMS, ADRESSES et TELEPHONES DES RESPONSABLES LEGAUX :
(de chacun des parents lorsque la résidence est distincte en précisant la résidence habituelle)

NOMBRE de ½ journées d'absence depuis le	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} signalement <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} signalement <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} signalement
--	--

MOTIFS INVOQUES :

**DEMARCHES ENGAGEES, PERSONNELS IMPLIQUES POUR TRAITER L'ABSENTEISME
DANS L'ECOLE ET TRANSMISSION A LA DSDEN :**

1) Dès les premières absences :

↵ Date de la première convocation de l'élève :

↵ Par qui :

2) 4 demi-journées d'absences dans le mois sans motif légitime ni excuse valable :

↵ Date de la convocation des responsables légaux :

↵ Par qui :

↵ Nature et modalités des mesures d'accompagnement engagées :
(si document formalisé, merci de le joindre)

↵ Date de la transmission à la DSDEN pour un rappel à la loi aux responsables légaux :

3) 10 demi-journées d'absences dans le mois sans motif légitime ni excuse valable :

↵ Personnel référent, nom et fonction :

↵ Modalités du suivi :

↵ Date de la transmission à la DSDEN pour une convocation des responsables légaux :

Nom et qualité du signataire :

A

le